

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2010**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane.

MM. Davis Andrew, Boutin Thierry, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Piberne Olivier

Absents excusés :

Mme Grand Corinne (pouvoir à Mme Blanc Dominique), MM. Duchamp Lilian (pouvoir à M. Girod Claude), Millet Eric.

Absents : Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 M. PIBERNE Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 3 décembre est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1. - AVENANT N°2 AU MARCHE DU GROUPEMENT SOCAFL-BOUHEY POUR L'AMENAGEMENT DES LIAISONS PIETONNES CYCLABLES ENTRE PERON ET LOGRAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté lors des fortes pluies, un ruissellement et des résurgences d'eaux pluviales le long de la voie piétonne et cyclable tranche n°1.

Par conséquent, il y aurait lieu de prévoir sur l'emprise de cette piste des travaux supplémentaires de captage et de drainage qui consistent en la pose d'un drain le long du talus bordant la piste et la mise en place de caniveau grille au pied du mur de soutènement.

Il présente le projet d'avenant n°2 avec le Groupement SOCAFL-BOUHEY, dont le mandataire du groupement solidaire est la Société SOCAFL sise ZA de la Fontaine BP 16 CROTTET 01290 PONT DE VEYLE, d'un montant de **7 555,50 € HT soit 9 036,38 € TTC**, portant le marché à 154 311 € HT (soit 184 555,96 € TTC.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N°2 avec le groupement solidaire SOCAFL-BOUHEY d'un montant de **9 036,38 € TTC**, portant le marché à **184 555,96 € TTC**,

- DIT que la dépense supplémentaire a été prévue par décision modificative n°2 du 3 décembre 2009,

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. - CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT (D.D.E.) POUR MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2010 : (voir annexe)

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire au bénéfice des communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT.

Le Conseil Municipal :

- sollicite la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique de base à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sous réserve que la commune réunisse les conditions fixées,
- autorise le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission ;
- inscrit la rémunération correspondante au budget 2010 (montant forfaitaire annuel correspondant à la mission de base - valeur 2002 : 439,43 €).

APPROUVE A LA MAJORITE : 8 POUR – 5 ABSTENTIONS.

3.3. - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU FORT L'ECLUSE POUR UTILISATION DE LA SALLE CHAMP FONTAINE,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2009 l'autorisant à signer une convention avec le SDIS pour l'utilisation de la salle Champ Fontaine par l'association intercommunale des jeunes sapeurs pompiers du Fort l'Ecluse.

Or, il s'avère que celle-ci doit être conclue directement avec l'Association Intercommunale des jeunes sapeurs pompiers du Fort l'Ecluse.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un nouveau projet de convention pour utilisation de la salle Champ Fontaine par l'association intercommunale des jeunes sapeurs pompiers du Fort l'Ecluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'association intercommunale des jeunes sapeurs pompiers du Fort l'Ecluse pour utilisation de la Salle Champ fontaine,
- DIT que l'utilisation de la salle Champ Fontaine pour entraînements sportifs se fera à titre gratuit,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention à Intervenir,
- DIT que la délibération du 3 décembre 2009 autorisant le Maire à signer la convention avec le SDIS devient donc caduque.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. - CONVENTION AVEC LE SERVICE DPTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN POUR DOTATION EN OXYGENE MEDICAL AU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE PERON :

Le Centre de première intervention de Péron, pour mener à bien sa mission essentielle de 1^{er} secours, doit pouvoir délivrer de l'oxygène aux victimes secourues.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, conscient des difficultés de gestion de ce gaz médical, propose de faire bénéficier les communes de la prestation fourniture d'oxygène médical par la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par le SDIS, définissant les modalités de mise à disposition d'oxygène médical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour la dotation en oxygène de notre Centre de 1^{ère} intervention pour une durée de 5 ans,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention à Intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5.- INDEMNITE STAGIAIRE,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Dimitri GIROD a effectué un stage au secrétariat de mairie du 30 novembre au 18 décembre 2009.

Compte tenu des tâches accomplies par M. GIROD, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à M. Dimitri GIROD une indemnité de 120 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE (M. Girod s'étend retiré du vote.)

3.6. - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE POUR SA MOTION SUR LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

APPROUVE A LA MAJORITE : 9 POUR – 1 ABSTENTION (M. GIGI) – 4 CONTRE (Mme CARETTI, MM BOUTIN, DAVIS, DEBARD) qui sont d'accord sur les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} alinéas, mais qui auraient souhaité que ne soit pas pris totalement en compte le 3^{ème} alinéa et plus particulièrement en ce qui concerne la création des conseillers territoriaux.

4. POINTS DIVERS :

4.1. PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

M. Le Maire présente le document et invite les conseillers municipaux à débattre de celui-ci.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal considère que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est suffisamment avancé pour être mis à la concertation.

4.2. ECOLE

M. Girod informe l'assemblée que la dalle sur rez-de-chaussée n'est pas encore coulée. Le maçon a protégé la dalle des chutes de neige par un film polyane et pense la couler le vendredi 15 janvier. Le chantier accuse un retard de 3 semaines ½.

4.3. AMENAGEMENT FONCIER

M. Peray informe l'assemblée que la dernière enquête publique aura lieu du 16 mars au 20 avril. Tous les ayants droits dans ce dossier recevront l'information officielle. Les travaux connexes seront pris en charge par la commune dans la mesure où ils « rentrent dans la subvention allouée par le Conseil Général, au maximum 243 €/ha.

M. Lévrier donne différentes indications sur le nombre de parcelles et leurs contenances par rapport aux anciennes parcelles.

4.4. BUDGET

4.4.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 11.01.2010 : 91 242 €

A ce jour, pour 2010, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4.2. Montant de la Compensation Financière Genevoise (40^{ème} versement) : 420 361.27 €

4.4.3 Réalisation du budget :

- Sa Véritas : 1 483.04 € (acompte 3, contrôle technique extension groupe scolaire).
- Caillaud ingénierie : 4 508.92 € (Acompte 1, mission OPC, extension groupe scolaire).
- SCP Ducret géomètres : 2 691€ (Acompte 2, maîtrise d'œuvre voies piétonnes).
- Eiffage TP : 19 402.11 € (situation 1, reprise eaux pluviales, route de péron).
- Socafil Bouhey : 13 012.48 € (acompte 3, Voies piétonnes).
- agence des territoires : 3 846.34 € (phase 5, révision PLU).
- Desautel : 525.35 € (6 extincteurs pour divers bâtiments).
- Sa Invernizzi : 84 274.65 € (Acompte 2, extension groupe scolaire).
- Entreprise Perrière : 2 102.38 € (auvent entrée mairie).
- Sa Véritas : 1 184.04 € (acompte 5, mission CSPS, extension groupe scolaire).
- Colas : 55 623.03 € (Acompte 1, route de la plaine).
- Eurl Dynamic concept : 1 931.17 € (acompte 3, maîtrise d'œuvre travaux chemin du Molard).
- Socafil Bouhey : 20 052.14 € (acompte 4, voie piétonne route de Péron).
- Socafil Bouhey : 41 704.74 € (acompte 1, Vrd chemin du Molard).
- Sarl Deville : 22 478.04 € (acompte 1, route de la plaine)

4.4.4. Réalisation des emprunts voirie et extension groupe scolaire

- voirie : réalisation de l'emprunt de 400 000 € à 100 % en 3 versements :

* 16 octobre : 130 000

* 9 décembre : 150 000

* 21 décembre : 120 000

- groupe scolaire 3^{ème} tranche : réalisation de l'emprunt de 1 700 000 € :

* 1^{er} versement le 8.01.2010 : 75 000 €.

4.5. CONTENTIEUX

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a refusé le recours gracieux de M. et Mme RABILLER en date du 4.12.2009. Pour l'instant, il n'y a pas de suite officielle.

4.6. CONVENTION AVEC LE SIEA

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la signature de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17/12/2009.

5.1.2. Compte-rendu de la réunion pour la structure d'accueil de Thoiry du 14/12/2009.

Pour la construction de la crèche à Thoiry, le cabinet Huchon de Péron a été retenu pour la maîtrise d'œuvre. L'ouverture est programmée au printemps 2011.

5.2. CANTON

5.2.2. Compte-rendu de la réunion pour un projet touristique commun le 11/12/2009.

Réflexion sur l'avenir de la zone touristique sous-Farges.

5.3. PNR

6.3.1. Compte-rendu de la réunion organisée à la CCPG le 16/12/2009.

Recherche de solutions concernant le boisement des bas monts gessiens ; une concertation avec les exploitants agricoles aura lieu prochainement.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1- URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 8 décembre 2009.

Permis de construire :

- Portha Emmanuelle, pour maison individuelle, route de la combe. Avis favorable.

- Vours Eric, pour garages, zone de Pré Munny. Avis favorable.

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 22 décembre 2009.

Permis de construire :

- Fowler Antony, pour véranda, Vie de l'Etraz. Avis favorable.

- Dugue Didier et consorts Grobon, pour 2 villas et 2 villas jumelées, route de Lyon. Avis favorable.

6.1.3. Compte rendu de la réunion du 12 janvier 2010.

Permis de construire :

- Arbez Yves, pour maison individuelle, route de la Pierre à Niton à Feigères. Avis favorable.

6.2. ANCIENS BATIMENTS

- Compte rendu de la réunion du 14/12/2009, en 2010 quelques travaux devront être envisagés :

- réfection de la toiture du chalet de la Poutouille, aménagement d'un bureau supplémentaire dans la mairie, installation d'une antenne parabolique à l'auberge.

6.3. SIGNALÉTIQUE

- Compte rendu de la réunion du 10/12/2009 avec M. Barone de la sté Axo, pour l'emplacement des points info de la commune, trois lieux ont été retenus aux entrées de Logras, Péron, Pré Munny.

8 DIVERS

- Prochains Conseils Municipaux le 4 février 2010 – le 4 mars 2010 – le 30 mars.

- Présentation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales le 17 février

- Débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 4 mars.

- Vote du budget le 30 mars.

- Elections Régionales les 14 et 21 mars.

M. Piberne demande que soient installées des poubelles route des Jeunes, Chez Crédy et route de Péron.

SEANCE LEVEE A 22H30.